

Logiciel XHQ

Conditions spécifiques au produit

Siemens Product Lifecycle Management Software Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées Siemens Industry Software (ci-après dénommées collectivement « SISW »), a conclu un contrat de licence de logiciel et de services avec un client relativement à un logiciel de SISW, lequel contrat a pu prendre la forme d'un contrat écrit signé par les deux parties, d'un accord sous le mode « click-wrap » ou d'un accord accepté électroniquement par le client (ci-après désigné le « Contrat »). Les présentes conditions (l'« Avenant relatif au Logiciel XHQ ») sont spécifiques au logiciel XHQ (« Logiciel XHQ »), et ne s'appliquent à aucun autre logiciel proposé par SISW. Les présentes conditions s'ajoutent aux conditions du Contrat et, en cas de contradiction entre les présentes conditions et celles du Contrat, les présentes conditions prévaudront et remplaceront les conditions du Contrat concernant le Logiciel XHQ. Les Clauses et sujets non mentionnés dans le présent Avenant relatif au Logiciel XHQ seront appliqués comme stipulé dans le Contrat.

1. **Définitions.** Les définitions suivantes sont propres au Logiciel XHQ et ne s'appliquent à aucun autre Logiciel prévu dans le Contrat.
 - a) « Documentation » La Documentation relative au Logiciel XHQ est disponible en anglais. Elle est utilisable uniquement dans le cadre de l'installation et de l'utilisation du Logiciel XHQ. Ladite Documentation est fournie au format numérique avec le Logiciel XHQ. Une version papier peut être achetée séparément.
 - b) Afin d'éviter toute ambiguïté, les « activités commerciales internes du Client » n'incluent pas le traitement des données à caractère personnel (que ce soit sur la base d'une externalisation, d'un service bureau ou autre), exception faite des données fournies par les clients ou fournisseurs du Client et qui sont nécessaires aux fins des activités internes du Client.
2. **Types de Licence.** Les Types de Licence particuliers disponibles pour le Logiciel XHQ sont définis plus en détail dans la présente Clause. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Types de Licence qui sont définis dans le Contrat, mais qui ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente Clause, restent applicables. Sauf indication contraire, le Client peut installer le Logiciel de serveur sous licence XHQ sur un (1) dispositif matériel par licence. Le Logiciel XHQ est constitué d'un ou de plusieurs modules XHQ Basic requis préalablement à l'utilisation de tout nombre et/ou combinaison nécessaire de modules supplémentaires, à l'exception des progiciels autonomes XHQ définis qui comprennent déjà les fonctionnalités de module de base (Basic) et spécifiées. Le type de licences de module XHQ doit correspondre au type de licence XHQ Basic comme défini plus loin dans la présente Clause. Par conséquent, l'utilisateur respectif a également besoin d'une licence XHQ Basic « Flottante » pour utiliser un module « Flottant ». Pour utiliser une licence de module « Utilisateur Nommé », l'utilisateur respectif a également besoin d'une licence XHQ Basic « Utilisateur Nommé ».
 - a) « Licence d'Utilisateur Nommé » signifie que cette licence de Logiciel XHQ peut être utilisée uniquement par un Utilisateur Nommé. Outre les Utilisateurs Autorisés, un Utilisateur Nommé peut également être un système informatique ainsi que toutes les instances d'accès indirect au Logiciel qui peuvent, par exemple, se produire via des interconnexions de système informatique agissant comme des Utilisateurs Nommés du Logiciel sous licence et connectant le Logiciel et d'autres systèmes du Client. Par exemple, le multiplexage ou la redistribution des données à partir du Logiciel via un système intermédiaire ne dispense pas de la nécessité de souscrire une licence pour tous les utilisateurs individuels ou systèmes informatiques qui ont accès aux données à partir du système intermédiaire en tant qu'Utilisateurs Nommés. L'utilisation du Multi-Site (« Tiered Connector ») fourni avec XHQ ne compte pas comme un accès indirect pour les besoins de la présente définition. Le nom spécifié pour l'Utilisateur Autorisé peut être modifié moyennant le paiement d'une somme supplémentaire (« Frais de Changement d'Utilisateur »). L'utilisateur peut utiliser librement la licence de base dans le réseau du Client et dans le domaine dans lequel le serveur de licence est situé. Le module XHQ Basic (« Progiciel XHQ Basic ») est toujours une Licence d'Utilisateur Nommé. Si le Client souhaite désigner un autre utilisateur comme propriétaire de cette Licence d'Utilisateur Nommé, des Frais de Changement d'Utilisateur devront être versés à SISW.
 - b) « Licence Flottante » signifie que tout utilisateur disposant d'une Licence pour le module XHQ Basic peut utiliser un autre module, qui n'est pas de base, sur son poste de travail si ce module est disponible sur le serveur de licence. Dès qu'un utilisateur ferme totalement le Logiciel XHQ, toutes les licences de module utilisées par l'utilisateur sont libérées par le serveur de licence et sont alors mises à la disposition d'autres utilisateurs disposant d'une Licence valable pour un module XHQ Basic. Les Agents Autorisés peuvent utiliser le Logiciel XHQ comme les autres Utilisateurs Autorisés selon les modèles de Type de Licence décrits ci-dessous, uniquement s'ils entretiennent une relation d'affaires avec le Client qui nécessite l'accès à ou l'utilisation du Logiciel XHQ dans le cadre des activités commerciales internes du Client. La restriction générale interdisant l'utilisation du Logiciel hors des locaux du Client ne s'applique pas. Il existe quatre types de Licence Flottante :
 - (1) La « Licence Flottante sur site » L'utilisation d'une Licence Flottante sur site est limitée au site pour lequel la licence a été accordée. Un site se définit comme un emplacement fixe spécifique, limité à une utilisation au sein d'un réseau local, parfaitement adapté, par exemple, à un site de production ou d'une raffinerie.

- (2) La « Licence Flottante par Pays » est limitée à l'utilisation d'une Licence Flottante dans le pays où le logiciel est initialement installé tel qu'identifié dans un LSDA, dans le réseau du Client et dans le domaine dans lequel le serveur de licence est situé.
 - (3) La « Licence Flottante par Fuseau » est limitée à un Fuseau horaire, tel que défini ci-après dans la présente Clause, couvrant plusieurs Territoires, qui doit être précisé dans un LSDA au moment où la commande est initialement émise. À cette fin, les Fuseaux Horaires sont définis de la manière suivante : a) l'Amérique du Nord et du Sud, ou 2) l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, ou 3) l'Asie-Pacifique. Dans un Fuseau Horaire particulier, la licence de base et les modules supplémentaires peuvent être utilisés sous la forme d'une Licence Flottante dans le réseau du Client et dans le domaine dans lequel le serveur de licence est situé sous réserve de respecter les lois et réglementations applicables en matière d'exportation. Dans le cas où différentes entités juridiques du Client sont autorisées à utiliser les licences respectives, un Contrat de Licence de Logiciel Mondial (CLLM) devra être conclu.
 - (4) La « Licence Flottante Mondiale. » Cette licence peut être flottante librement dans tous les Fuseaux Horaires, couvrant tous les Territoires potentiels, sous réserve de respecter les lois et réglementations applicables en matière d'exportation. Dans le cas où différentes entités juridiques du Client sont autorisées à utiliser les licences respectives, un Contrat de Licence de Logiciel Mondial (CLLM) devra être conclu.
- c) Les licences « par serveur » peuvent être transférées physiquement par le Client à un autre Serveur jusqu'à trois (3) fois par année civile, et ce gratuitement, à condition toutefois que le Client envoie un avis écrit dans un délai raisonnable et continue à respecter les autres conditions du présent Avenant relatif au Logiciel XHQ. Sauf si explicitement prévu dans un LSDA ou dans un document comparable (licence additionnelle requise), la configuration matérielle de chaque serveur XHQ, production ou non-production, ne peut excéder un serveur de type Intel doté d'un double processeur physique et aucun serveur virtuel ne peut être utilisé.

3. Garantie et Exclusions de Garantie. Outre les exclusions prévues dans le Contrat, les stipulations suivantes s'appliquent :

- a) Aucune partie du Logiciel n'est conçue, fabriquée ou destinée à être utilisée ou revendue comme une partie d'un équipement de commande en ligne ou dans des environnements dangereux exigeant des performances irréprochables, comme la commande en ligne d'un avion, du trafic aérien, de la navigation aérienne ou des communications aériennes, ou dans la conception, la construction, l'exploitation ou la maintenance d'une installation nucléaire, d'appareils d'assistance respiratoire ou de systèmes d'armes, dans lesquels la défaillance du Logiciel pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou de graves dommages physiques ou dégâts environnementaux (« Activités à Haut Risque »). LE CONCÉDANT ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE D'ADAPTATION À DES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE. Le client garantit que le Logiciel ne sera pas utilisé pour des Activités à Haut Risque.
- b) SISW ne donne aucune garantie ni ne fait aucune déclaration concernant l'utilisation, ou les résultats de l'utilisation, du Logiciel, de la Documentation ou de tous autres supports écrits en termes de précision, de fiabilité, de crédibilité ou autre. SISW décline toute responsabilité quant aux dommages subis directement ou indirectement du fait d'erreurs, d'omissions ou de divergences entre le Logiciel et la Documentation. Le Client assume seul les risques liés aux résultats et à la performance du Logiciel.

4. Autres points relatifs à la licence.

- a) Le matériel livré, comme un dongle par exemple, reste la propriété de SISW sauf s'il en est convenu autrement par écrit.
- b) Le Client est tenu de mettre à jour le Logiciel XHQ conformément aux règles d'installation figurant dans la documentation fournie avec le Logiciel XHQ. Les avertissement énoncés dans la Documentation, ou qui sont envoyés séparément par SISW, concernant l'interruption du support pour les anciennes versions du Logiciel XHQ ont force obligatoire pour le Client.
- c) Perte ou endommagement de dispositifs de protection. De nouveaux dispositifs de protection pour les licences existantes ne peuvent être fournis au Client qu'après retour du dispositif de protection endommagé (un dongle, par exemple). En cas de perte du dispositif de protection, le Client devra acheter de nouvelles licences. Si le Client donne à SISW des garanties appropriées par écrit expliquant pourquoi il ne devrait pas être tenu responsable de la perte du dispositif, SISW aura la possibilité de ne facturer au Client que la valeur du dispositif de protection. Si le Client retrouve par la suite le dongle perdu, il devra le renvoyer à SISW sans délai.
- d) Logiciel de base de données. Le Logiciel peut comprendre un logiciel de base de données intégré (« Logiciel de Base de données »). Le Logiciel de Base de données doit être utilisé exclusivement avec le Logiciel. Le Client ne doit pas réaliser, entre autres activités, celles mentionnées ci-après :
 - (1) partage du temps, service bureau, service d'abonnement ou utilisation en location du Logiciel de Base de données ;
 - (2) la possession ou l'utilisation du Logiciel de Base de données qui est transféré à une quelconque autre personne ;

- (3) l'utilisation directe du Logiciel de Base de données à moins que ce ne soit dans le cadre de la solution utilisant le Logiciel ;
 - (4) l'installation, l'utilisation ou l'exécution du Logiciel de Base de données sur un quelconque système informatique sur lequel le Logiciel n'est pas installé. Le Logiciel de Base de données ne peut être utilisé qu'avec le Logiciel ; et
 - (5) distribution ou autre diffusion du Logiciel de Base de données.
- e) Contrats de licence existants. L'utilisation du Logiciel peut nécessiter la modification de certains contrats de licence existant entre le Client et d'autres fournisseurs. Le respect de ces contrats relève de la seule responsabilité du Client. Le Client est chargé d'obtenir tout logiciel de support nécessaire à l'utilisation du Logiciel, en ce compris tout logiciel de système d'exploitation, logiciel de base de données, ou logiciel d'applications de tierce partie, et il est responsable de l'interopérabilité entre le logiciel de support et le Logiciel.

5. **Conditions de maintenance du Logiciel.**

- a) Services de maintenance du Logiciel. Outre les services de maintenance du Logiciel mentionnés dans le Contrat, les Services de Maintenance relatifs au Logiciel XHQ incluent également le remplacement du matériel fourni par SISW (comme un dongle, par exemple). Les services de maintenance du Logiciel n'incluent pas les services de personnalisation du Logiciel XHQ.
- b) Nouvelles mises à jour. Le Logiciel XHQ est constitué de versions majeures et mineures, de service packs et de mises à jour. Le premier chiffre représente le numéro de la version majeure. Le second chiffre (après le point) représente la version mineure. La version majeure et la version mineure peuvent toutes deux contenir des fonctionnalités étendues et des corrections de bogues. Une « Mise à jour » consiste en une combinaison de service packs (principalement des corrections de bogues) et est représentée par un chiffre après un second point (ex. : 8.2.4, dans lequel 8 = la version majeure, 2 = la version mineure et 4 = le numéro de la Mise à jour).
- c) Maintenance pour les versions antérieures. Dans le cas du Logiciel XHQ, la version la plus récente et les deux versions mineures précédentes bénéficieront d'un support.
- d) Correction des erreurs. A titre de condition préalable à la Correction des erreurs, comme décrite dans le Contrat, la non-conformité signalée par rapport à la documentation doit être reproductible dans un environnement de système XHQ neutre, c'est-à-dire un environnement de système XHQ préinstallé incluant un logiciel tiers comme décrit dans la Documentation.
- e) Assistance téléphonique. Outre l'Assistance téléphonique décrite dans le Contrat, un Centre d'appels est disponible 24 heures sur 24, 5 jours par semaine à des fins de signalement de bugs et d'enregistrement. Pour plus d'informations concernant les heures du service d'assistance téléphonique du Logiciel XHQ, rendez-vous à l'adresse suivante :
http://www.plm.automation.siemens.com/en_us/support/gtac/index.shtml.
- f) Frais initiaux et de renouvellement. Les frais de maintenance relatifs au logiciel XHQ sont payables d'avance par tranches annuelles au début de chaque année civile. Pour l'année durant laquelle la licence est achetée et les services de maintenance débutent, les frais de maintenance seront calculés au prorata pour couvrir la période courant à compter de la date de début des services jusqu'au 31 décembre de la même année.
- g) Exclusions. Les points suivants ne sont pas couverts par les services de maintenance du Logiciel XHQ ni inclus dans ces services :
 - (1) Une utilisation inadéquate. Tout problème résultant de la mauvaise utilisation, de l'utilisation inadéquate, de la modification non autorisée, ou de l'endommagement du Logiciel ou d'une utilisation du Logiciel qui s'écarte des procédures d'exploitation définies par SISW dans la Documentation applicable ; ou
 - (2) Des modifications non autorisées. Tout problème causé par une modification, un changement ou un ajout ou par une tentative de modification, de changement ou d'ajout dans une quelconque version du Logiciel qui n'a pas été fait(e) ou autorisé(e) par écrit par SISW ; ou
 - (3) Un logiciel ou matériel non approuvé. Tout problème découlant de l'association du Logiciel avec du matériel, un logiciel ou un équipement du Client après l'installation initiale du Logiciel, dans la mesure où une telle association n'est pas approuvée dans la Documentation ou n'a pas été approuvée par écrit par SISW ; ou
 - (4) Un accident. Contrainte physique, électrique ou électromagnétique inhabituel ; négligence ; mauvaise utilisation ; panne d'électricité, de la climatisation ou du contrôle de l'humidité ; pannes des supports de rotation ; exécution du Logiciel avec d'autres supports qui ne respectent pas ou qui ne sont pas maintenus conformément aux spécifications du fabricant ; ou des causes autres qu'une utilisation ordinaire ; ou
 - (5) Un manquement du Client à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et du présent Avenant relatif au Logiciel XHQ.